



**En Corse, 8 100 salariés travaillent dans les services à la personne en 2008. Ces effectifs sont en forte hausse depuis 2006. L'emploi du secteur se caractérise par une féminisation massive, des salariés âgés mais surtout par un temps de travail réduit et un salaire horaire faible. Dans les années à venir, le seul effet des évolutions démographiques pourrait accroître le nombre de ménages utilisateurs, ce qui augmenterait le volume global du travail. En 2008, dans la région, 64 % des salariés du secteur sont employés directement par des particuliers, les autres le sont par des organismes agréés prestataires. Ces organismes sont en plein essor. Leur personnel bénéficie en outre de conditions d'emploi plus favorables.**

Muriel AUZANNEAU

## Services à la personne : un secteur en plein développement

Le domaine des services à la personne se développe rapidement. Le plan de soutien au secteur, initié par Jean-Louis Borloo en 2005, incite les ménages à recourir davantage à ces services. L'essor de ce secteur doit permettre la création d'emplois et constitue un axe important pour les politiques publiques en matière d'emploi.

En 2008, soit plus de trois ans après l'adoption « du plan Borloo », 8 100 salariés exercent une activité dans le secteur des services à la personne en Corse (hors assistants maternels). Ces intervenants au domicile d'un particulier représentent 8,3 % de l'emploi salarié de l'île. Ce secteur s'étoffe considérablement puisque ses effectifs se sont accrus de 17 % depuis 2006.

### Forte hausse de l'emploi dans les organismes agréés

Effectifs salariés des services à la personne en Corse selon la catégorie d'employeur

	Emploi direct	OASP	dont ADMR	Total
Nombre en 2008	5 180	2 920	1 630	8 100
Nombre en 2006	4 600	2 310	1 380	6 910
Evolution 2008/2006 (%)	12,5	26,5	18,2	17,2

Sources : IRCEM, Nova, DADS années 2006 et 2008.

## Des emplois féminins caractérisés par un faible nombre d'heures travaillées

L'emploi dans les services à la personne est quasi exclusivement féminin. Neuf intervenants sur dix sont des femmes alors qu'elles représentent 54 % des salariés du secteur des services.

Dans la plupart des cas, les emplois des services à la personne ne constituent pas des emplois à temps plein. Rapporté sur l'année, un salarié effectue en moyenne 500 heures, soit 11 heures par semaine. Ce temps de travail se situe bien en deçà de celui effectué dans le secteur des services (18 heures par semaine).

En raison de la faiblesse des volumes d'heures travaillées, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) est largement réduit par rapport aux effectifs salariés. Dans la région, la totalité des 8 100 emplois des services à la personne équivaut à 2 510 ETP.

Toutefois, travailler à temps complet paraît difficile dans un secteur où l'emploi ne peut être que segmenté : la ruralité induit des problèmes d'organisation, les temps de trajets sont longs et la demande sur certains créneaux horaires spécifiques est forte.

De manière globale, le nombre d'heures par salarié du secteur en Corse a augmenté de 3 % depuis 2006. Cette hausse du temps de travail contribue à fidéliser et conforter l'implication des salariés, et par là leur professionnalisme, et donc à valoriser les métiers. La professionnalisation de ces activités est un objectif des pouvoirs publics. Elle pourrait permettre de dynamiser à long terme un secteur qui n'attire pas les jeunes (cf encadré actions de professionnalisation).

### Les actions de professionnalisation du secteur des services à la personne

Un **accord-cadre régional** pour la mise en œuvre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises de services d'aide à la personne en région Corse a été signé le 4 juin 2009, entre l'Etat (Direccte de Corse), la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (branche de l'aide à domicile) et l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de l'économie sociale : Uniformation.

Le financement de cette opération est assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direccte, Uniformation et la Collectivité Territoriale de Corse, au travers un Contrat territorial d'objectif et de performance (CTOP) et la participation des entreprises.

L'accord-cadre couvre les exercices 2009, 2010 et 2011. Au titre de l'année 2010, 520 stagiaires salariés ont bénéficié d'actions visant la qualification (ou la certification) à un diplôme ou titre de la branche de l'aide à domicile.

Parmi eux :

- Les trois quarts ont bénéficié de formations professionnalisantes axées sur des thématiques métiers telles que la maladie d'Alzheimer, la prévention des risques, la prise en charge du handicap ou la bien traitance.
- Les autres ont suivi une action visant l'obtention d'une certification (DEAVS, Titre d'assistante de vie aux familles ...) ou ont reçu une formation sur les compétences clés et savoirs professionnels.

La formation de ces personnels (98 % de femmes) a permis la pérennisation de leur poste, mais aussi renforcé leur adaptabilité au marché de l'emploi en constante évolution. Ainsi, la reconnaissance de la compétence de ces salariés qui œuvrent auprès de personnes âgées contribue à améliorer la qualité de l'offre de service en région.

Neuf entreprises ont participé à cet engagement de développement de l'emploi et des compétences : L'ADMR (association d'aide à domicile en milieu rural), l'ACPA (association corse pour les personnes âgées), CAP (Corse aide à la personne), l'Age de diamant, I Capi bianchi, A MOSSA, AVEC (assistantes de vie en Corse), CORSSAD (Centre d'organisation régionale de services, de soins et d'aide à domicile), Aitu e Sulidarita.

Source : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse (Direccte).

## Au niveau national

La Dares a récemment publié une étude sur les services à la personne en France entière. La plupart des données dont on dispose pour la Corse ne sont toutefois pas comparables à celles de cette étude. Les périodes d'observation sont différentes (au cours de l'année 2008 en Corse et mi-2008 pour le national) pour un secteur où les effectifs salariés sont variables selon la période considérée. En effet, la nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne engendre un fort renouvellement des employeurs et des salariés dans le secteur.

En France, 1,17 millions de salariés travaillent dans le secteur des services à la personne mi-2008. Rapporté sur l'année, un salarié exerce en moyenne 610 heures, soit 13 heures par semaine. L'emploi direct prédomine : 888 000\* salariés interviennent directement auprès de particuliers employeurs, ils représentent ainsi 76 % des salariés du secteur. Ces intervenants travaillent en moyenne 11 heures par semaine, soit un temps d'activité beaucoup plus faible que celui des salariés des organismes agréés prestataires, 18 heures par semaine. Au sein de ces organismes, 74 % des emplois sont à durée indéterminée.

\* 1,38 millions de salariés ont exercé ce type d'emploi en France au moins une fois au cours de l'année 2008.

Champ : salariés des services à la personne hors assistants maternels et organismes mandataires.

Source : Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008 - Dares - Avril 2010.

## Moins de ménages utilisateurs qu'au niveau national

Le recours des ménages aux services à la personne est moins important dans la région qu'au niveau national. En 2006, 5 % des ménages corses sont utilisateurs contre 11 % en moyenne nationale. Au niveau des départements insulaires, la Corse-du-Sud dispose d'un taux de recours supérieur à celui de la Haute-Corse (respectivement 5,4 % et 3,8 %).

Le plus faible recours régional ne coïncide pas forcément avec une part moins importante des salariés des services à la personne dans l'emploi salarié total. Ainsi, alors que le recours des ménages est moindre dans la région, les salariés du secteur représentent, en 2006, 7,4 % de l'emploi salarié contre 6,3 % en moyenne nationale. Ce poids supérieur résulte en partie des caractéristiques locales de l'emploi du secteur. Sur l'île, les salariés qui travaillent pour un seul ménage sont plus fréquents qu'au niveau national.

Les services à la personne sont principalement orientés vers les personnes âgées et les familles.

Les personnes âgées sont utilisatrices de ces services pour les aider dans leurs tâches quotidiennes, faciliter leur maintien à domicile ou accompagner leur dépendance. Près de la moitié des ménages français consommateurs de services à la personne sont des retraités ou des inactifs âgés de 70 ans ou plus. Il est très vraisemblable qu'en Corse cette proportion est au moins égale, en raison de la structure par âge de la population. Cette forte demande est de fait facilitée par l'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées de 60 ans ou plus. En effet, cette prestation sert essentiellement à financer différents services et aides effectués à domicile.

La demande des familles se tourne plutôt vers la garde d'enfants, le soutien scolaire, les tâches ménagères et les travaux d'entretien du logement.

## La demande pourrait s'accroître dans les années à venir

Le besoin d'intervention au domicile de femmes plus souvent actives et le vieillissement annoncé de la population en Corse laissent à penser que le secteur des services à la personne sera davantage sollicité dans les prochaines années.

Dans la région, les femmes sont en effet de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi. Entre 1999 et 2007, leur part dans l'emploi total a augmenté de 2,6 points, plus rapidement qu'au niveau national. Cette féminisation de l'emploi est un mouvement continu depuis plusieurs décennies. L'évolution des modes de vie, les transformations du rôle et du statut de la femme ainsi que la tertiarisation de l'économie participent à cette féminisation. Les femmes comptent désormais pour 43 % de l'emploi insulaire alors qu'elles en représentaient à peine plus d'un quart 25 ans auparavant. Par ailleurs, d'ici à 2020, la part des personnes âgées en Corse va vraisemblablement augmenter fortement. A cet horizon, les ménages dont le référent a 70 ans ou plus représenteraient 27 % des ménages insulaires contre 23 % en 2007. La conséquence directe serait une augmentation du recours aux services à la personne chez les ménages les plus âgés.

De manière générale, si les comportements de recours restent constants et les incitations fiscales maintiennent leur impact sur la demande, le seul effet des évolutions démographiques (vieillesse et évolution des modes de vie) pourrait accroître de plus de 15 % le nombre de ménages utilisateurs de services à la personne dans les dix prochaines années. Si, de plus, différents facteurs intervenaient pour que le taux de recours des ménages en Corse se rapproche du taux moyen national, il est certain que la demande de services connaîtra une croissance encore plus forte.

Le secteur peut donc apparaître comme un gisement d'emplois dans les années à venir. L'augmentation de la demande créera certes des emplois nouveaux mais dans une proportion moindre car la demande aura également pour effet d'augmenter le temps de travail des personnels déjà en activité à temps partiel, et donc de sécuriser davantage leur emploi.

## 64 % des emplois directement auprès des particuliers employeurs

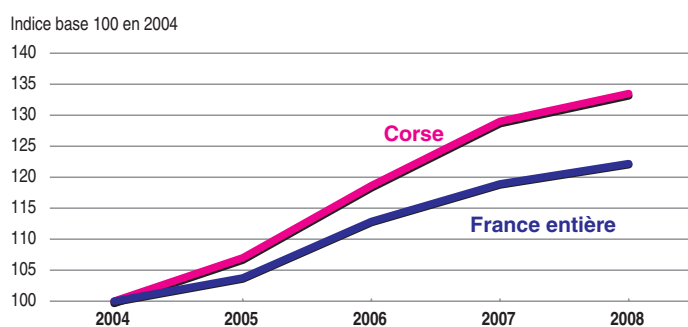
Dans les services à la personne, le salarié peut être embauché directement par un particulier employeur ou bien par un organisme agréé de services à la personne (OASP) de la région. En Corse, l'emploi direct prédomine en 2008 : il concerne 64 % des salariés du secteur. Il a toutefois perdu un peu de terrain au profit des OASP. En effet, son poids en effectif salarié a diminué depuis 2006 (- 3 points).

En 2008, 5 180 salariés travaillent en offre directe. Ils interviennent auprès de 5 800 particuliers employeurs. Dans la région, ce type d'intervention connaît un développement beaucoup plus important qu'au niveau national. Depuis 2006, le nombre de salariés a progressé de 12,5 % et les employeurs ont augmenté de 14 % contre respectivement 8 % et 7 % en France entière.

La Corse se caractérise par l'unicité de l'employeur. En effet, sept salariés sur dix sont employés par un seul particulier contre moins de la moitié en France. De même, seul un salarié sur dix possède trois employeurs ou plus, contre un sur trois en moyenne nationale.

### Une progression plus importante en Corse qu'au niveau national

Evolution des effectifs salariés en emploi direct



Source : IRCSEM.

## Pour en savoir plus

### ● Loi Borloo

Cette loi de juillet 2005 met en œuvre le plan de développement des services à la personne. Ce plan, officiellement débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2006, vise à doubler le rythme de croissance de ce secteur pour créer 500 000 emplois dans les trois ans. Pour atteindre ce but, le projet définit trois objectifs principaux : la réduction des coûts et des prix, la simplification de l'accès aux services pour les particuliers et une professionnalisation du secteur garantissant la qualité des services.

A cette occasion, l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) est créée en octobre 2005 pour promouvoir le développement et la qualité du secteur. C'est un établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi.

En mars 2009, l'ANSP communique le plan 2 des services à la personne. Le plan Wauquiez poursuit l'effort des développements du marché des services à la personne et remplace le « plan Borloo » jusqu'en 2012. De nouvelles mesures apparaissent pour soutenir l'emploi (objectif de création de 100 000 emplois chaque année), pour étendre l'utilisation du chèque emploi service universel (Cesu) et pour développer la professionnalisation du secteur (mise en place d'un baromètre pour mesurer les avancées concrètes). De plus, la liste des services de l'agrément simple est élargie.

### ● Champ de l'étude

Il est ramené à l'emploi relevant des activités de services à la personne définies par la loi Borloo de juillet 2005. L'étude intègre l'emploi direct par un particulier employeur hors assistants maternels. Le champ inclut également l'emploi en mode prestataire par les Organismes agréés de services à la personne, employant au moins un salarié au cours de l'année 2008, dont font partie les ADMR. L'emploi en mode mandataire est exclu du champs.

### ● L'agrément dans les organismes de services à la personne

Délivré par le Préfet de Département, l'agrément permet à un organisme d'exercer une activité de services à la personne pour cinq ans. Il ouvre droit à des avantages fiscaux et sociaux. Il existe deux sortes d'agréments :

- **l'agrément qualité** est obligatoire. Il concerne les entreprises dont les activités s'adressent aux plus fragiles : la garde d'enfants de moins de 3 ans, l'assistance aux personnes âgées dépendantes, aux personnes handicapées.
- **l'agrément simple** est facultatif. Il concerne les entreprises exerçant d'autres services à la personne : entretien et travaux ménagers, assistance informatique, jardinage, bricolage, soutien scolaire...

## Emplois directs :

### 8 heures de travail par semaine

Les salariés embauchés directement par un particulier ont un temps d'activité peu élevé. Chaque salarié comptabilise en moyenne 397 heures par an, soit 8 heures par semaine. Ce temps de travail hebdomadaire est légèrement moins élevé qu'en moyenne nationale (9 heures en France entière). En Corse, le nombre d'heure par salarié a très légèrement augmenté, alors qu'il a diminué au niveau national. Ce faible volume d'heures implique que ces 5 180 salariés ne représentent que 1 280 temps plein en 2008.

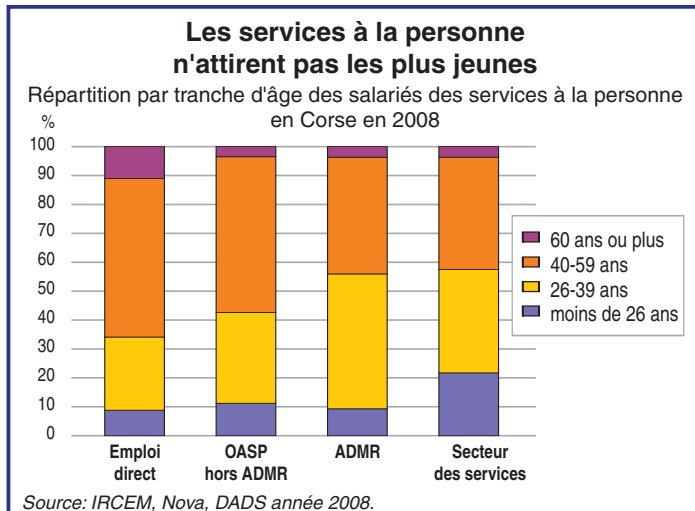
Lorsque l'on rapporte la masse salariale au nombre d'heures travaillées dans l'année 2008, le salaire horaire brut s'établit à 11,2 euros, équivalent à la moyenne de province (la comparaison avec le niveau national a été faite hors Île-de-France qui tire les salaires vers le haut). Ce salaire horaire est toutefois beaucoup moins élevé que dans l'ensemble du secteur des



services de l'île (15,7 euros). Le faible temps de travail effectué par les salariés au domicile des particuliers employeurs peut néanmoins leur permettre de disposer d'un complément de revenus en cumulant leur emploi avec une autre activité, dans ou hors du secteur des services à la personne.

## Une faible proportion de jeunes chez les intervenants

Dans la région, l'âge moyen des salariés intervenant en offre directe est de 44 ans, proche de la moyenne nationale (43 ans). Cependant, la structure par âge est différente. En Corse, la proportion d'intervenants de moins de 26 ans est faible :



seulement 9 % contre 15 % au niveau national. L'équilibre se fait aux tranches d'âge les plus élevées puisque les 60 ans ou plus représentent 11 % des salariés contre 9 % au niveau national.

Les jeunes insulaires sont donc peu attirés par les métiers des services à la personne. Parallèlement, la part importante des seniors s'explique par le fait que le secteur est souvent présenté comme une opportunité de réintégrer le marché du travail après une période d'inactivité ou de se reclasser après un licenciement ou un départ en retraite. Ainsi, l'âge ne reflète pas nécessairement l'ancienneté de carrière du salarié dans le secteur.

## Organismes agréés de services à la personne : une très forte expansion depuis 2006

En 2008 en Corse, 2 920 salariés travaillent dans un organisme agréé de services à la personne, majoritairement en Haute-Corse (61 %). Ces salariés ne sont donc plus directement au service d'un particulier qui les emploie, mais sont salariés d'un OASP prestataire de service. Dans la région, la majorité des OASP employeurs disposent d'un agrément qualité. Parmi les salariés des OASP, 56 % travaillent plus spécifiquement dans un organisme ADMR (Aide à domicile en milieu rural).

Parmi la large gamme d'activités proposées par les OASP, les plus répandues en Corse sont celles relatives aux services de la vie quotidienne (ménage, repassage, bricolage, jardinage, préparation des repas). Les services aux personnes dépendantes sont, eux aussi, souvent fournis. Regroupant des activités ne comportant pas de soins, ils traduisent un besoin d'accompagnement quotidien des personnes âgées. Enfin les services à la famille (garde d'enfant à domicile, assistance administrative, soutien scolaire...) complètent la gamme des services proposés.

Depuis 2006, le nombre de salariés des OASP a augmenté de 26,5 %, soit une hausse plus de deux fois supérieure à celle du personnel des particuliers employeurs. Cette forte progression est due, en grande partie, aux effectifs des OASP hors ADMR qui ont connu une croissance de 39 %.

En 2008, 1 290 salariés sont ainsi employés par 17 organismes hors ADMR. La croissance des effectifs est liée à la multiplication de ces structures. Par rapport à 2006, leur nombre a plus que doublé car 10 nouveaux établissements employeurs ont obtenu un agrément, de qualité pour la plupart d'entre eux.

Le département de Haute-Corse regroupe 68 % des salariés des organismes hors ADMR et près de la moitié de ces organismes.

## Un nombre d'heures travaillées plus important qu'auprès des particuliers employeurs

D'une manière générale, les salariés des OASP bénéficient d'un nombre moyen d'heures travaillées plus important que les personnes employées directement par les particuliers. La durée de travail des premiers s'élève à 14,5 heures par semaine alors que celle des seconds est de 8 heures. Les salariés des OASP de Corse-du-Sud comptabilisent davantage d'heures travaillées que ceux de Haute-Corse (respectivement 16 et 14 heures).

En Corse, l'écart du temps de travail hebdomadaire entre les deux modes d'intervention s'explique certainement par le fait que les salariés des ADMR, majoritaires au sein des OASP, interviennent chez plusieurs particuliers, tandis que les salariés des particuliers employeurs ont plus souvent un employeur unique. Ainsi, en 2008, les 1 630 salariés des ADMR sont intervenus en mode prestataire chez 6 370 particuliers, soit un ratio de 3,9 particuliers par salarié.

Depuis 2006, le nombre d'heures par salarié des OASP a augmenté, comme pour les salariés des particuliers employeurs.

Malgré un temps de travail supérieur à ce qu'il est auprès d'un particulier employeur, les salariés des organismes de services à la personne sont loin d'effectuer une activité à temps plein. Ces 2 920 salariés représentent en fait 1 230 équivalents temps plein.

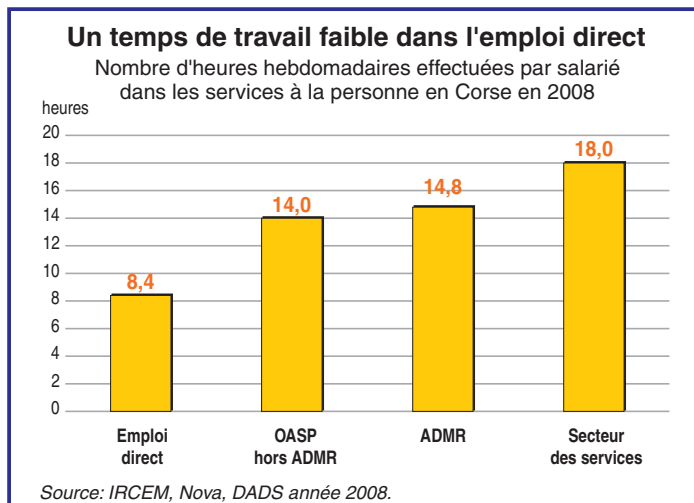
Le personnel des organismes semble donc bénéficier de meilleures conditions d'emploi que dans l'emploi direct. Au nombre d'heures plus important, s'ajoute une rémunération légèrement plus élevée. Le salaire horaire s'établit à 12,2 euros par salarié sans disparité départementale. Cependant, ce salaire horaire est, lui aussi, inférieur à celui pratiqué dans le secteur des services : 15,7 euros.

Par ailleurs, une des spécificités des OASP réside dans le contrat de travail des salariés. Ainsi, 83 % des salariés ont signé un contrat à durée indéterminée, contre seulement 52 % dans le secteur des services. Cette proportion est de 85 % en Haute-Corse contre 78 % en Corse-du-Sud. Ce type de contrat est notamment plus fréquent dans les ADMR, concernant 94 % des salariés contre 71 % dans les autres organismes agréés.

## Moins de seniors dans les organismes agréés que dans l'emploi direct

Comme l'emploi direct, les organismes de services à la personne de la région comptent peu de jeunes parmi leurs effectifs. Seuls 10 % des salariés ont moins de 26 ans. Le personnel y est toutefois moins âgé que dans l'emploi direct : un salarié sur deux a moins de 40 ans contre un sur trois dans l'emploi direct. Il comptabilise en outre moins de seniors : près de 100 salariés y sont âgés de 60 ans et plus contre près de 600 dans l'emploi direct. La part de seniors parmi les salariés y est beaucoup moins importante (3,6 % contre 11 %).

Pour autant, les effectifs des organismes agréés sont plus âgés que dans le



secteur des services. Comparés aux services, ils sont en effet sur-représentés entre 26 et 59 ans, aux dépens de la tranche d'âge des moins de 26 ans. La proportion des 60 ans ou plus est équivalente à celle des services.

Les salariés des OASP de Haute-Corse sont beaucoup moins âgés que ceux de Corse-du-Sud. Dans ce département, 53 % des intervenants ont moins de 40 ans contre 42 % en Corse-du-Sud. ■

### Définitions

**Services à la personne** : activités qui s'exercent exclusivement au domicile des personnes ou dans leur environnement immédiat si elles contribuent au maintien à domicile des personnes. Elles sont référencées par des décrets (n°2005-1698 du 29 décembre 2005 complété par le décret 2007-854 du 14 mai 2007) fixant la liste des activités de services à la personne à domicile éligibles à l'obtention d'un agrément. Ne relèvent pas du champ des services à la personne les activités de soins réalisées par des professionnels au domicile des particuliers (relevant de l'assurance maladie) et la garde d'enfant hors du domicile des parents (assistants maternels).

**Taux de recours des ménages** : part des ménages ayant recours aux services à la personne (hors assistants maternels) dans l'ensemble des ménages (source : Revenus fiscaux localisés des ménages et revenus disponibles des ménages).

**Modes d'intervention** : dans les services à la personne, plusieurs modalités d'offre sont proposées aux ménages. Ils peuvent employer directement un salarié : emploi direct sans intermédiaire. Ils peuvent s'adresser à un organisme mandataire : emploi direct avec mandataire (l'employeur reste le ménage). Enfin, les ménages peuvent s'adresser à un organisme agréé des services à la personne (OASP) prestataire (l'employeur est l'organisme).

**Salaire horaire** : calculé à partir de la masse salariale globale (brute) rapporté au nombre total d'heures effectuées par les salariés (sources : IRCEM, NOVA) ou à partir du salaire horaire brut (source : DADS). La comparaison avec la moyenne nationale est faite avec la France de province, l'Île-de-France tirant les salaires vers le haut.

**ETP (équivalent temps plein)** : nombre total d'heures effectuées par l'ensemble des salariés dans l'année rapporté au nombre d'heures évaluées pour un temps plein, soit 1 600 heures par an (sources : IrceM, Nova) et 1 820 heures pour la source DADS.

### Sources

**Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM)** : groupe paritaire national de protection sociale (retraite et prévoyance obligatoire, actions sociales et mutuelle) dédié aux services à la personne. Utilisées pour le personnel des particuliers employeurs, les données sont régionales et nationales (pas de données départementales).

**Déclarations annuelles de données sociales (DADS)** : formalité administrative annuelle obligatoire pour les établissements employeurs. Utilisées pour les OASP hors ADMR, les données sont disponibles seulement sur les deux départements et la région. Tous les emplois (yc. annexes) sont pris en compte.

**Nova** : créé par l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), l'outil Nova permet, d'une part, aux OASP de visualiser les informations relatives à leur agrément et d'actualiser leurs informations commerciales. D'autre part, il permet aux Direccte de gérer les dossiers d'agrément et de disposer d'une base de données des organismes agréés. Utilisées pour les ADMR, les données sont disponibles sur les deux départements et la région.

**Revenus fiscaux localisés des ménages** : somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement et avant redistribution. Il ne correspond donc pas au revenu disponible.

**Revenus disponibles des ménages** : comprennent les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

### Méthodologie : ménages à l'horizon 2020

Ces projections se fondent sur le modèle « Omphale 2010 ». Celui-ci est basé sur la population au 1er janvier 2007, issue du recensement de la population. Il applique, pour chaque sexe et âge, des quotients d'émigration bilocalisés, et des quotients de fécondité et de mortalité. Les divers quotients sont déterminés en prenant en compte les tendances passées. Ces projections ne peuvent donc s'assimiler à des prévisions. Elles sont élaborées sur un scénario, dit « central », qui suppose que les tendances démographiques récentes se maintiennent : la fécondité est maintenue à son niveau de 2007, la mortalité baisse au même rythme qu'en France métropolitaine et les quotients migratoires internes à la France, calculés entre 2000 et 2008, sont maintenus constants. Pour les échanges avec l'étranger, l'hypothèse métropolitaine est ventilée au pro rata du nombre d'immigrants par région.



## Direction régionale de Corse

Résidence du Cardo, rue des Magnolias  
B.P. 907 - 20700 Ajaccio cedex 9

Téléphone : 04 95 23 54 54 - Télécopie : 04 95 23 54 79 - [www.insee.fr/corse](http://www.insee.fr/corse)